

Rapport d'enquête publique

Travaux de confortement du système d'endiguement « Centre commercial des Eaux Chaudes » à Digne les Bains



Présenté par Provence Alpes Agglomération

Du 18 juillet au 02 aout 2023 présenté par Noel PITON

Commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille (décision E23000040/13 du 28 mai 2023)

Sommaire du rapport

A Généralités : Le projet soumis à enquête publique

B Organisation et déroulement de l'enquête

C Analyse des observations

A Généralités : Le projet soumis à enquête publique

Description du projet :

Objet et règlementation

L'enquête publique est relative aux travaux de confortement de la digue dite « centre commercial des Eaux Chaudes » sur la commune de Digne les Bains (Alpes de Haute Provence).

Par délibération n°14 du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par l'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) et à la signature avec la ville de Digne les Bains (gestionnaire historique de la digue) d'une convention de mise à disposition des biens, PAA, le maître d'ouvrage, souhaite procéder aux travaux de confortement de cette digue fortement dégradée par les crues du torrent des Eaux chaudes (affluent de la Bléone).

Sur le plan règlementaire ces travaux sont soumis à une simple procédure de « porter à connaissance » (article R.214-18 du Code de l'Environnement) car ils ne sont pas de nature à modifier les caractéristiques actuelles des ouvrages, ni à modifier le niveau de protection (crue décennale, Arrêté préfectoral n° 2021-230-006 du 22 août 2021).

Ces travaux sont également soumis à autorisation temporaire (article R.214-23 du Code de l'Environnement) ; après examen d'un dossier « cas par cas » par la DDT des Alpes de Haute Provence la Préfecture a décidé que ces travaux n'étaient pas soumis à Etude d'impact (Arrêté préfectoral n° 2023-053-002 du 22 février 2023)

Les travaux étant situés en partie sur des terrains privés il est nécessaire de justifier du caractère d'intérêt général conformément à l'article L.211-7 du CE.

Une enquête publique est donc nécessaire au regard de la demande de déclaration d'intérêt général (article L.151-37 du Code Rural)

Cette enquête publique est conduite directement par l'Etat

Contenu du dossier

Le dossier mis en consultation est composé de 3 parties correspondant aux trois contraintes réglementaires décrites ci-dessus :

- porter à connaissance
- autorisation temporaire
- demande d'intérêt général

La partie 1 « Porter à connaissance » décrit l'état actuel de la digue ainsi que, à l'aide de plans, les travaux envisagés.

La partie 2 « Autorisation temporaire » est essentiellement composée du document d'incidence et de la description des moyens de surveillance.

La partie 3 « Demande d'intérêt général » rappelle les différents aspects réglementaires dans lesquels rentre cette DIG, explique le cadre foncier de l'opération ainsi que le projet tout en renvoyant à une étude technique jointe en annexe (Annexe 4)

Sont également joints en annexe les arrêtés préfectoraux déjà cités ainsi que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux entre PAA et le SMAB (Syndicat Mixte Asse Bléone). Ce syndicat mixte a déjà réalisé récemment des travaux beaucoup plus lourds sur la Bléone (abaissement de seuils) ; cette structure existe depuis une quinzaine d'années (avant la loi GEMAPI) et a une parfaite connaissance de la Bléone et de ses affluents (contrat de rivière en cours). Elle porte un contrat de rivière.

Il faut signaler que quelques travaux annexes sont également prévus : dépose d'une palissade et repose en bas de talus et prolongement d'un chemin piétonnier permettant de découvrir la rivière.

B Organisation et déroulement de l'enquête

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour cette enquête (décision n° E230000040/13 du 26 mai 2023) j'ai pris rendez vous avec les services de la Préfecture des AHP pour l'organisation de cette enquête (Etat demandeur de l'enquête pour DOG) ainsi qu'avec PAA (maitre d'ouvrage) et le SMAB pour décider conjointement des dates et lieux de permanence (18 juillet après midi, 28 juillet matin et 02 aout après midi en mairie de Digne les bains).

Je me suis donc rendu sur Digne le 5 juin 2023 au siège de la Préfecture puis au siège du SMAB.

Suite à ces entretiens j'ai demandé à PAA et au SMAB d'imprimer en format A0 l'ensemble des plans du rapport et ce afin de les mettre à disposition des personnes souhaitant consulter le dossier en mairie de Digne. Cette échelle plus importante m'a paru utile pour rendre plus compréhensible certains schémas.

Le 18 juillet 2023 (matin) j'ai installé les documents nécessaires au bon déroulement de la consultation (plan A0 inclus) en mairie de Digne (salle du service Urbanisme 4^{ème} étage). Avant la première permanence (18 juillet 10h30) je me suis rendu sur le site des travaux prévus en présence des techniciens du SMAB. J'ai constaté que les avis d'enquête étaient bien disposés aux deux extrémités du site (parking d'Intermarché et du département) et très visibles. Je me suis fait expliquer quelques détails techniques. *J'ai regretté qu'une information spécifique n'ait pas été faite à l'attention des propriétaires des parcelles situées en rive gauche et sur lesquelles des travaux de débroussaillage/dessouchement étaient prévus.*

J'ai également pu constater que le cheminement situé en aval de la zone de travaux était jonché de déchets et emballages divers. Devant l'absence de Point d'Apport Volontaire (PAV) de tri sélectif sur site il m'est apparu évident que le prolongement du cheminement intégré dans le projet allait aggraver cet état de fait.

Je n'ai reçu aucune visite lors de la première permanence ; ce même jour j'ai sollicité par mail les services de la DDT04 (Blandine Bœuf et Vincent Mayen du

service Eau et Environnement) pour connaître leur avis sur le document d'incidence fourni dans le dossier d'enquête (partie 2). La cheffe du service m'a répondu très rapidement que la DDT04 n'avait aucune remarque à formuler.

Lors de la deuxième permanence (28 juillet 2023) j'ai reçu la visite de Madame Françoise ARNIAUD propriétaire d'une parcelle située en rive gauche du torrent des Eaux chaudes. Cette personne avait reçu une proposition de convention avec le SMAB pour garantir le libre accès des engins de chantier. Cette proposition de convention avait été envoyée à tous les propriétaires concernés le 21 juillet soit 3 jours après ma visite des lieux lors de laquelle j'avais regretté le manque d'information spécifique en direction de ces riverains. J'ai répondu à cette personne avec les éléments contenus dans le dossier et l'ai invitée à contacter les services du SMAB. Les demandes de Mme ARNIAUD sont consignées dans le registre d'enquête (accès aux parcelles et évolution de la surface cadastrale des parcelles). Celles-ci ne concernaient pas directement les travaux envisagés sur la digue.

Lors de la troisième permanence (02 aout 2023) je n'ai reçu aucune visite ni observation.

La préfecture des AHP n'a reçu aucune remarque sur l'adresse mail prévue pour cette consultation durant la durée de l'enquête

Aucun courrier n'est arrivé en mairie de Digne pendant cette enquête

Je dois remarquer que l'accueil en mairie de Digne les Bains a été excellent en particulier au service Urbanisme.

L'enquête a donc été close le mercredi 02 aout 2023 à 17 heures.

Le mardi 08 aout 2023 j'ai rencontré au siège du SMAB Mr BREGARD responsable à PAA et le technicien du SMAB en charge des travaux en rivière. J'ai transmis manuellement et fait lecture de mon procès verbal à Mr BREGARD

Le Mercredi 16 aout 2023 j'ai reçu par mail la réponse du maitre d'ouvrage (PAA) à mes remarques contenues dans le procès verbal transmis 8 jours plus tôt au technicien de PAA. Ce courrier répondait parfaitement à mes interrogations.

C. Analyse des observations

La seule observation concernait donc l'inquiétude d'une propriétaire dont les parcelles sont situées en rive gauche du torrent des Eaux Chaudes c'est-à-dire en face de la zone de travaux proprement dite. Cette personne s'inquiétait légitimement d'éventuelles transformations de sa parcelle (accès engins et surface cadastrale).

Concernant le projet lui-même je n'ai reçu aucune observation du public, de Personnes Publiques ou des services de l'Etat hormis la réponse à ma sollicitation de la DDT 04 (voir ci-dessus)

A la vue des pièces du dossier et du déroulement de l'enquête, ce projet m'a semblé ne poser aucun problème règlementaire, environnemental ou social

J'ai transmis mon Procès verbal au maitre d'ouvrage (08 aout 2023) avec deux propositions ne concernant pas directement les travaux mais :

- ses conséquences annexes éventuelles : cheminement piéton et abondance de déchets sur les berges du cours d'eau et proposition d'installation d'un PAV sur le parking du super marché attenant afin de prévenir une dégradation et une pollution du torrent.
- une demande d'invitation aux propriétaires concernés (rive droite et rive gauche) à une visite de terrain avant travaux afin de compléter l'information de ces riverains.

ANNEXES

Arrêté préfectoral N°2023-163-017 portant ouverture de l'enquête publique

Déclaration sur l'honneur du Commissaire enquêteur

Courrier du 13 juin 2023 de cadrage de l'enquête publique de la Préfecture des Alpes de Haute Provence au Commissaire enquêteur

Avis d'ouverture d'enquête publique

Copie des publications de l'avis d'enquête publique (deux journaux, deux dates)

Conventions SMAB-Propriétaires Rive droite (extrait)

Conventions SMAB-Propriétaires Rive gauche (extrait)

Photos des affiches d'avis d'enquête sur la zone de travaux et à la mairie de Digne les Bains

Procès verbal d'enquête transmis à PAA (maitre d'ouvrage) le 08 aout 2023

Réponse du Maitre d'ouvrage au PV du Commissaire enquêteur le 16 aout 2023



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **12 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-163-017

Portant ouverture d'une enquête publique pour les travaux de confortement de la digue du centre commercial des « Eaux Chaudes » à Digne-les-Bains et une autorisation temporaire de travaux

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.123-3, et suivants et les articles R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation d'une enquête publique, R.214-1, R.214-32, R.214-88 à R.214-103 relatifs à une déclaration d'intérêt général ;

VU les articles L.151-36 et L.151-37 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2022-2027 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération de Provence-Alpes-Agglomération publiée le 17 avril 2023 sollicitant une déclaration d'intérêt général pour les travaux de confortement du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne ;

VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération comportant une demande d'occupation temporaire au titre de l'article R.214-23 du code de l'environnement ainsi qu'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-053-002 du 22 février 2023 décidant de ne pas soumettre le projet à autorisation environnementale conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU l'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 30 mars 2023 ;

VU l'avenant à la convention de délégation de la compétence « GEMAPI » de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération au Syndicat Mixte Asse-Bléone du 20 avril 2022 ;

VU la demande d'ouverture d'enquête publique en date du 11 mai 2023 présentée par la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision n° E23000040/13 du 26 mai 2023 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Noël PITON, Ingénieur Agronome retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération en vue de la déclaration d'intérêt général relative aux travaux de confortement du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes est soumise à une enquête publique d'au moins 15 jours et est déposée en mairie de Digne-les-Bains. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site des services de l'État des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 2 : M. Noël PITON est désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3 : Le projet consiste à protéger des crues du torrent des Eaux Chaudes le centre commercial des Eaux Chaudes à Digne-les-Bains par :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement en parement et fondations côté rivière ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, maître d'ouvrage, BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex, philippe.bregard@provencealpesagglo.fr, auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

ARTICLE 4 : L'enquête est ouverte le 18 juillet 2023 à 14 h et sera close le 2 août 2023 à 17 h.

ARTICLE 5 : Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins de la mairie de Digne-les-Bains dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire adressée au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement à l'issue de l'enquête publique. La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération est chargée de la publication de l'avis sur le site des travaux et en mairie pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée conformément à l'article 6. L'affiche sur site devra être visible à partir de la voie publique.

Un avis est également inséré par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 3 juillet 2023 ;
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 18 juillet 2023 et le 25 juillet 2023 inclus.

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché aux frais du demandeur selon les modalités ci-dessous par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

Les affiches mises en place à la mairie de la commune figurant à l'article 3 et sur le site de l'opération mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête publique.

Pendant ce délai les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;

- le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 8 : Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Digne-les-Bains, siège de l'enquête, pendant sa durée, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture (stylo).

Ces données peuvent également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains, 1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex ou encore à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter ces observations sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

M. Noël PITON, commissaire enquêteur, est présent en mairie de Digne-les-Bains au service urbanisme (4ème étage) pour recevoir le public aux dates suivantes :

- Le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h

- Le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h

- Le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur support papier et à ses frais auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique

Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains. Par ailleurs, un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de 8 h 30 à 11 h 30 du lundi au vendredi.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête déposé à la mairie de Digne-les-Bains est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet des Alpes-de-Haute-Provence le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressée à la commune des Digne-les-Bains ainsi qu'un projet de décision, le cas échéant en vue d'éventuelles observations écrites produites dans un délai de quinze jours auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

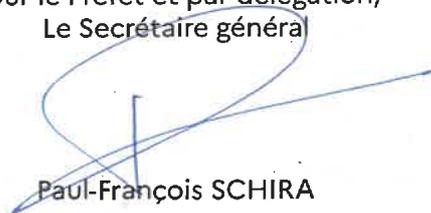
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra également prendre connaissance en mairie de Digne-les-Bains ou au bureau des affaires juridiques auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (8 Rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) et du droit de l'environnement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence est amené à prendre un arrêté préfectoral, ou le cas échéant, un arrêté de rejet de la demande de déclaration d'intérêt général couplée avec une déclaration « loi sur l'eau » sollicitée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, la maire de Digne-les-Bains, la Présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 31/05/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87

E23000040 / 13

Monsieur Noël PITON
Quartier 3 Puits
120 chemin de l'Olivette
04300 FORCALQUIER

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

Dossier n° : E23000040 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Travaux de confortement

Je soussigné, Monsieur Noël Piton, demeurant Quartier 3 Puits 120 chemin de l'Olivette à FORCALQUIER (04300), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Forcalquier

Le 05 juin 2023

Signature





**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **13 JUIN 2023**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à
Monsieur Noël PITON
Quartier 3 Puits
120 chemin de l'Olivette
04300 FORCALQUIER

Section : Environnement
Affaire suivie par : MAJOLET Pierre
Tel : 04.92.36.73.12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Objet : Travaux de confortement de la digue des eaux chaudes à Digne-les-Bains
Pièces jointes : arrêté préfectoral, avis au public

Monsieur,

Par décision n° E23000040/13 du 26 mai 2023, la présidente du tribunal administratif de Marseille vous a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique unique relative à une déclaration d'intérêt général pour une autorisation environnementale pour les travaux de confortement de la digue des eaux chaudes à Digne-les-Bains.

Aussi ai-je l'honneur de vous transmettre une copie de l'arrêté préfectoral et de l'avis au public portant ouverture de cette enquête publique.

Cet arrêté préfectoral précise qu'il sera procédé à l'enquête publique du 18 juillet 2023 à 14 h au 2 août 2023 à 17 h. Le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Digne-les-Bains.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les prescriptions de cet arrêté, et notamment sur les formalités que vous devez accomplir pour cette enquête.

Vous devez notamment :

- parapher les registres d'enquête ci-annexés et les déposer en mairie le jour de l'ouverture de l'enquête publique afin qu'un exemplaire soit joint au dossier d'enquête ;
- être à la disposition du public les jours et heures convenus pour vos permanences ;
- recevoir le courrier adressé au siège de l'enquête et l'annexer, après l'avoir visé, au registre correspondant ;

- viser toutes les pièces du dossier.

Dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête effectuée par le maire, ce dernier vous communiquera le dossier.

Vous devrez alors :

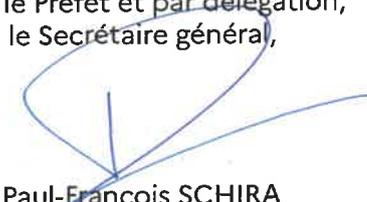
- viser toutes les pièces du dossier ;
- établir dans un procès-verbal le déroulement de l'enquête, analyser les observations faites par le public, consigner vos observations écrites et orales, sur cette demande d'autorisation ;
- rencontrer la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette administration disposera alors de 15 jours pour produire des observations ;
- rendre votre rapport et vos conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Si ce délai ne pouvait pas être respecté, je pourrais, sur votre demande, vous accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des propositions qui ont été produites durant l'enquête publique ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

En vous remerciant de la collaboration que vous voulez bien apporter à l'administration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique à la suite d'une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » et une autorisation temporaire pour les travaux

Par arrêté préfectoral n° 2023-163-017 du 12 juin 2023 il est procédé, du mardi 18 juillet 2023 à 14h au mercredi 02 août 2023 à 17h, sur le territoire de la commune de la commune de Digne-les-Bains, à une enquête publique relative à un porter à connaissance, une autorisation temporaire et une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » à proximité du centre commercial du même nom.

Le projet comprend :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement en parement et fondations côté rivière. ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération (BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex, philippe.bregard@provencealpesagglo.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains ;
- en mairie des Digne-les-Bains du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains (1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Noël PITON, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Digne-les-Bains (service urbanisme, 4^{ème} étage) et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h, le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h, le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains, ainsi qu'en mairie de Digne-les-Bains.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral, ou un refus.



ATTESTATION DE PARUTION Dans le journal HAUTE PROVENCE INFO

DATE : 30 JUIN 2023

NUMÉRO : 26

FAIT À MANOSQUE LE : 12 JUIN 2023



Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'ouverture d'enquête publique à la suite d'une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » et une autorisation temporaire pour les travaux

Par arrêté préfectoral n° 2023-163-017 du 12 juin 2023 il est procédé, du mardi 18 juillet 2023 à 14h au mercredi 02 août 2023 à 17h, sur le territoire de la commune de la commune de Digne-les-Bains, à une enquête publique relative à un porter à connaissance, une autorisation temporaire et une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » à proximité du centre commercial du même nom.

Le projet comprend :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement en parement et fondations côté rivière. ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération (BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex, philippe.bregard@provencealpesagglo.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête:
- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains ;
- en mairie des Digne-les-Bains du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains (1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Noël PITON, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Digne-les-Bains (service urbanisme, 4^{ème} étage) et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h, le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h, le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains, ainsi qu'en mairie de Digne-les-Bains.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral, ou un refus.

Haute-Provence Info

hpi

29 bd Élémer Bourges
04100 MANOSQUE
Tél. : 04 92 72 78 20
Fax : 04 92 72 79 77
www.hauteprovenceinfo.com

SIRET 513 224 030 00025



ATTESTATION DE PARUTION Dans le journal HAUTE PROVENCE INFO

DATE : 21 JUILLET 2023

NUMÉRO : 29

FAIT À MANOSQUE LE : 12 JUIN 2023



Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Avis d'ouverture d'enquête publique à la suite d'une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » et une autorisation temporaire pour les travaux

Par arrêté préfectoral n° 2023-163-017 du 12 juin 2023 il est procédé, du mardi 18 juillet 2023 à 14h au mercredi 02 août 2023 à 17h, sur le territoire de la commune de la commune de Digne-les-Bains, à une enquête publique relative à un porter à connaissance, une autorisation temporaire et une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » à proximité du centre commercial du même nom.

Le projet comprend :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement en parement et fondations côté rivière. ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération (BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex, philippe.bregard@provencealpesagglo.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête:
- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains ;
- en mairie des Digne-les-Bains du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains (1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Noël PITON, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Digne-les-Bains (service urbanisme, 4^{ème} étage) et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h, le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h, le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains, ainsi qu'en mairie de Digne-les-Bains.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral, ou un refus.

Haute-Provence Info

hpi

29 bd Élémer Bourges
04100 MANOSQUE
Tél. : 04 92 72 78 20
Fax : 04 92 72 79 77
www.hauteprovenceinfo.com

SIRET 513 224 030 00025



Attestation de parution

Dossier n°338563

Le 12/06/2023

Référence client : AVIS AU PUBLIC EAUX
CHAUDES 2023

CA PCE ALPES AGGLOMERATION

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	28/06/2023
Département	Journal habilité dans les départements : 04, 05, 13, 83 et 84

Texte de l'annonce

LES PUBLICATIONS COMMERCIALES

SAS capital 500.000 euros
32, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 13 66 00
RCS Marseille B056 806 854
siret 056 806 854 00032
n° TVA FR = 13056806854



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique à la suite d'une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » et une autorisation temporaire pour les travaux

Par arrêté préfectoral n° 2023-163-017 du 12 juin 2023 il est procédé,
du mardi 18 juillet 2023 à 14h au mercredi 02 août 2023 à 17h,
sur le territoire de la COMMUNE DE LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS, à une enquête publique relative à un porter à connaissance, une autorisation temporaire et une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » à proximité du centre commercial du même nom.

Le projet comprend :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement en parement et fondations côté rivière ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION (BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex, philippe.bregard@provencealpesagglo.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- **sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence** : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains ;
- **en mairie des Digne-les-Bains** du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains (1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex) ou encore à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Noël PITON, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Digne-les-Bains (service urbanisme, 4^{ème} étage) et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h, le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h, le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains, ainsi qu'en mairie de Digne-les-Bains.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral, ou un refus.



Attestation de parution

Dossier n°338573

Le 12/06/2023

Référence client : AVIS AU PUBLIC EAUX
CHAUDES 2023

CA PCE ALPES AGGLOMERATION

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	19/07/2023
Département	Journal habilité dans les départements : 04, 05, 13, 83 et 84

Texte de l'annonce

LES PUBLICATIONS COMMERCIALES

SAS capital 500.000 euros
32, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 13 66 00
RCS Marseille B056 806 854
siret 056 806 854 00032
n° TVA FR = 13056806854



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique à la suite d'une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » et une autorisation temporaire pour les travaux

Par arrêté préfectoral n° 2023-163-017 du 12 juin 2023 il est procédé,
du mardi 18 juillet 2023 à 14h au mercredi 02 août 2023 à 17h,
sur le territoire de la COMMUNE DE LA COMMUNE DE DIGNE-LES-BAINS, à une enquête publique relative à un porter à connaissance, une autorisation temporaire et une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » à proximité du centre commercial du même nom.

Le projet comprend :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement en parement et fondations côté rivière ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION (BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex, philippe.bregard@provencealpesagglo.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- **sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence** : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains ;
- **en mairie des Digne-les-Bains** du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie des Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains (1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex) ou encore à l'adresse suivante :

pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Noël PITON, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Digne-les-Bains (service urbanisme, 4^{ème} étage) et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h, le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h, le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains, ainsi qu'en mairie de Digne-les-Bains.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral, ou un refus.

**Convention pour la réalisation de travaux et pour
l'autorisation de passage**

Provence Alpes Agglomération

**Travaux de confortement du système d'endiguement du centre
commercial des Eaux Chaudes à Digne les Bains**

Entre :

- d'une part

La Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » (PAA)

dont le siège est situé 4 rue Klein - 04 000 DIGNE LES BAINS Cedex,
représentée par sa Présidente, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,

- d'autre part

la, situé et
propriétaire des terrains listés dans le tableau suivant,
représentée par

Commune	Section	Numéro de parcelle	Rive	Type de travaux envisagés
Commune de Digne les Bains	AK	926, 928, 921, 915, 913, 911, 909, 903, 901, 896, 898, et 900	Droite et lit	Confortement du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes (voir détail ci-après)

- et d'autre part

la, située et
représentée par, gérant du Centre Commercial des Eaux Chaudes

Il est d'abord exposé ce qui suit :

La digue du centre commercial des Eaux chaudes est située en rive droite du torrent. Elle mesure 400 m :

- la limite amont est le rebord du mur en pierres maçonnées bordant le portail de la parcelle AI 146,
- la limite aval est sur la parcelle AK 900, à la limite entre le parking et la station-service du supermarché, soit encore 208 m en amont de la couverture du torrent.

Cet ouvrage est classé par l'arrêté préfectoral n°2016-235-009. Par la suite, l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021-230-006 a autorisé Provence Alpes

Agglomération à gérer cet ouvrage en tant que système d'endiguement régulier.

Par ailleurs, cette digue est implantée sur des parcelles cadastrales appartenant à plusieurs propriétaires privés. Aussi, au regard de l'enjeu de sécurité publique et de la cohérence du suivi du système d'endiguement, des conventions ont été signées par Provence Alpes Agglomération et l'ensemble des parties prenantes. Ces conventions, toujours en vigueur, ont pour objectif de mettre à disposition de Provence Alpes Agglomération l'ensemble du système d'endiguement du centre commercial des Eaux chaudes afin qu'elle en réalise le suivi et l'entretien conformément aux obligations qui sont les siennes en tant que gestionnaire de l'ouvrage.

Les dernières visites de suivi, et visite technique approfondie (SCE, 2019) ont montré que les fondations de l'ouvrage sont défaillantes : mur en pierres maçonnées disposé en haut d'une berge naturelle non protégée (talus de terre végétalisé), et dominos béton suspendus au-dessus du lit.

L'ouvrage est donc exposé au risque de rupture par érosion externe et affouillement. Les désordres sur l'ouvrage risquent de se produire sur des crues inférieures au niveau de protection : l'action de l'eau venant éroder et dégrader peu à peu les berges.

C'est pourquoi le gestionnaire Provence Alpes Agglomération prévoit de réaliser des travaux de confortement sans modifier le niveau de protection sur lequel il est engagé. Le confortement ne comprendra ni réhausse de crête, ni prolongement d'ouvrage.

Ces travaux permettront également d'améliorer la surveillance, en toutes circonstances, de l'ouvrage.

Provence Alpes Agglomération souhaite réaliser ces travaux dès septembre 2023, profitant de la période d'étiage et de moindre sensibilité environnementale.

Provence Alpes Agglomération a confié l'exécution de ces travaux au Syndicat Mixte Asse Bléone, par convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la sécurisation du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne les Bains et de l'amélioration des

conditions de surveillance de l'ouvrage, Provence Alpes Agglomération propose au propriétaire qui l'accepte, la réalisation des travaux décrits à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 : CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'OPÉRATION

Les travaux décrits à l'article 3 ci-après font l'objet d'un porter à connaissance des modifications envisagées sur l'ouvrage et d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux déposés conjointement par Provence Alpes Agglomération aux services de l'Etat.

La DIG a notamment pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés.

La réalisation de ces travaux est donc possible sous réserve de l'accord des propriétaires.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet global a été exposé dans le préambule à la présente convention.

Le détail des travaux comprenant notamment les coupes types de travaux, le plan d'ensemble et les modalités de réalisation est annexé à la présente convention (cf. annexe 1).

Spécifiquement, les parcelles visées par la présente convention sont concernées par les travaux décrits sur les secteurs C, B et A.

Compte tenu des échéances réglementaires, il est envisagé de procéder aux travaux entre septembre et novembre 2023. Il s'agit également de profiter des bas niveaux d'eau dans les rivières et limiter les incidences des chantiers.

Toutefois, compte tenu des incertitudes financières qui pèsent sur le projet, Provence Alpes Agglomération a inscrit les travaux du secteur B en deux tranches optionnelles selon le détail suivant :

- Tranche optionnelle 1 : 60 ml amont (3 semaines de travaux),
- Tranche optionnelle 2 : 45 ml aval (3 semaines de travaux).

ARTICLE 5 : ACCES A LA PROPRIETE

Le propriétaire accepte de laisser libre accès aux terrains listés dans la présente convention afin que le Syndicat Mixte Asse Bléone ainsi que l'ensemble des intervenants du chantier puissent mettre en œuvre les travaux conventionnés.

Cet accès est subordonné à la mise en place du barriérage et du gardiennage évoqués dans l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires ou gestionnaires concernés.

Aucune compensation financière, ni indemnité de quelque nature, ne sera accordée aux propriétaires ou gestionnaires concernés.

Ces travaux sont subventionnés par l'Etat au titre du Fonds Vert.

L'autofinancement est assumé par Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Provence Alpes Agglomération s'engage à conduire les travaux décrits dans l'annexe 1 à la présente convention sous réserve qu'ils s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire allouée. Dans le cas contraire, les travaux sur le tronçon B pourraient ne pas être réalisés ou bien réalisés de manière partielle (tranches optionnelles).

Provence Alpes Agglomération et le Syndicat Mixte Asse Bléone s'engagent à :

- Fournir au gérant du Centre commercial des eaux Chaudes, une fiche d'information afin que les agents d'accueil puissent renseigner leurs clients.
- Communiquer (panneau explicatif et presse) sur le chantier.

Provence Alpes Agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens pendant la durée des travaux.

Provence Alpes Agglomération ne saurait être tenu responsable de dommages survenus sur l'immeuble (propriété foncière) résultant des intempéries et de l'écoulement du cours d'eau, avant, pendant ou après les travaux.

ARTICLE 8 : REponsabilite du PROPRIETAIRE ET DU GERANT

Le propriétaire des terrains et le gérant du magasin Centre commercial des Eaux Chaudes autorisent Provence Alpes Agglomération à procéder aux travaux décrits dans l'article 3 de la présente convention et notamment :

- A la démolition de l'appentis construit en partie sur le corps de digue ;
- Au déplacement de la clôture de la zone de stockage du magasin au pied de la digue.

Le gérant du Centre commercial des Eaux Chaudes s'engage à libérer totalement l'emprise des travaux, et notamment à retirer les marchandises stockées dans la zone, avant le démarrage des travaux.

Pendant la phase d'exécution et jusqu'à la remise des ouvrages, le propriétaire ou le gestionnaire ne pourront en aucun cas modifier la nature ou le volume des travaux.

Ils s'engagent à :

- Laisser libre accès aux terrains listés dans la présente convention afin que Provence Alpes Agglomération ainsi que l'ensemble des intervenants du chantier puissent mettre en œuvre les travaux conventionnés.
- Ne pas entraver la bonne exécution des travaux.
- Ne pas intervenir directement auprès de l'entreprise mais prendre contact avec le Syndicat Mixte Asse Bléone, maître d'ouvrage délégué des travaux, en cas de problème ou de demande.
- Informer l'ensemble des personnes pouvant utiliser les parcelles impactées par les travaux conventionnés (bail agricole, exploitant forestier, ...).
- En cas de vente de tout ou partie des parcelles concernées par la présente convention, à informer et notifier la présente convention le nouvel acquéreur.

Le propriétaire et le gestionnaire demeurent responsables de leurs propres actes et des personnes qui fréquentent l'immeuble dans le cadre des activités commerciales exercées.

ARTICLE 9 : PROPRIETE DES OUVRAGES REALISES

A l'achèvement des travaux, les ouvrages construits sur les parcelles privées concernées par la présente convention seront remis au propriétaire.

Cette remise d'ouvrage implique transfert :

- de propriété des ouvrages de Provence Alpes Agglomération vers le propriétaire.
- de responsabilité des ouvrages du Syndicat de Provence Alpes Agglomération vers le propriétaire.

A compter de la remise des ouvrages, le propriétaire a seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Toutefois, et au vu des enjeux, les parties prenantes s'engagent à réfléchir conjointement à une solution de maîtrise foncière plus pérenne de l'ouvrage de protection contre les crues pour Provence Alpes Agglomération. Le propriétaire est ainsi informé que Provence Alpes Agglomération projette à moyen termes, d'assurer la maîtrise foncière de l'ouvrage :

- Soit par cession/acquisition de l'emprise de la digue, c'est-à-dire jusqu'à la future clôture en pied de digue côté terre (redécoupage cadastral à prévoir),
- Soit par une Servitude d'Utilité Publique prévue à l'article L566-12-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution des travaux.

Elle sera résiliée de plein droit à la date de réception des travaux et de remise des ouvrages au propriétaire des parcelles d'assiette.

A défaut de réception des travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit ou prorogée par avenant par les parties.

ARTICLE 11 : CESSION DE LA CONVENTION

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les termes.

Fait à Digne-les-Bains, le

La Présidente de PAA	Le Directeur de
Le Directeur de.....	

Convention pour la réalisation de travaux et pour
l'autorisation de passage

Syndicat Mixte Asse Bléone

Travaux de confortement du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne les Bains

Entre :

- d'une part

Le **Syndicat Mixte Asse Bléone**

dont le siège se trouve Immeuble la Gineste - 2, rue Caguerenard à
Digne-les-Bains (04 000),

représenté par **Monsieur Gilles PAUL**, Président,

- et d'autre part

.....

domiciliée

et propriétaire de la/des parcelle(s) décrite ci-dessous :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Rive	Type de travaux envisagés
Digne les Bains	Gauche et lit	Elargissement du lit du torrent par terrassement

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte Asse Bléone porte, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA), les travaux confortement du système d'endiguement du "centre commercial des Eaux Chaudes" à Digne les Bains.

PAA est en effet gestionnaire de plusieurs digues protégeant des zones habitées depuis l'entrée en vigueur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

La digue dite du « centre commercial des Eaux Chaudes » fait partie de ces ouvrages gérés par PAA. A ce titre, elle fait l'objet de visites régulières pour contrôler son état et évaluer les éventuels risques de défaillance.

Sur certains secteurs, la digue n'apparaît pas suffisamment fondée dans le lit du torrent. En d'autres termes, la rivière pourrait venir creuser sous les fondations existantes ce qui induirait l'effondrement de l'ouvrage et donc

l'inondation de la zone habitée, du centre commercial et de l'ensemble des établissements présents en arrière de l'ouvrage.

Aussi, PAA a décidé de réaliser des travaux de confortement de l'ensemble de l'ouvrage afin de le sécuriser vis-à-vis des crues. Le projet prévoit également l'élargissement du gabarit hydraulique de la rivière en rive gauche du torrent des Eaux Chaudes afin de limiter les pressions sur la digue en période de crue.

PAA a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat Mixte Asse Bléone.

Le Syndicat Mixte Asse Bléone est donc à considérer comme le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des missions confiées par Provence Alpes Agglomération au Syndicat Mixte Asse Bléone en ce qui concerne la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne les Bains, le Syndicat Mixte Asse Bléone propose au propriétaire qui l'accepte, la réalisation des travaux décrits ci-après.

ARTICLE 2 : CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'OPÉRATION

Les travaux décrits ci-après ont fait l'objet d'un porter à connaissance des modifications envisagées sur l'ouvrage et d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux déposés conjointement par le PAA. La procédure est en cours.

La DIG a notamment pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés.

La réalisation de ces travaux est donc possible sous réserve de l'accord des propriétaires.

La présente convention doit IMPÉRATIVEMENT être renvoyée signée au Syndicat Mixte Asse Bléone.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le projet global a été exposé dans le préambule à la présente convention.

Le détail des travaux est présenté en annexe 1 de la présente convention.

Spécifiquement, sur les parcelles visées par la présente convention, les travaux suivants sont envisagés :

- Coupe et dessouchage de la végétation présente dans une bande de maximum 5 mètres de large depuis la berge actuelle ;
- Terrassement du lit des Eaux Chaudes et évacuation des matériaux.

Le bois valorisable sera laissé à la disposition des riverains.

Compte tenu des calendriers écologiques et hydrologiques, il est envisagé de procéder aux travaux à compter de septembre 2023. Les travaux devraient durer 2 mois environ.

ARTICLE 5 : ACCES A LA PROPRIETE

Le propriétaire accepte de laisser libre accès aux terrains listés dans la présente convention afin que le Syndicat Mixte Asse Bléone ainsi que l'ensemble des intervenants du chantier puissent mettre en œuvre les travaux conventionnés.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires concernés. Aucune compensation financière, ni indemnité de quelque nature, ne sera accordée aux propriétaires concernés.

Ces travaux sont subventionnés par l'Etat au titre du fonds vert. L'autofinancement est assumé par Provence Alpes Agglomération (PAA).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU SYNDICAT

Le Syndicat est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens.

Le Syndicat ne saurait être tenu responsable de dommages survenus sur l'immeuble (propriété foncière) résultant des intempéries et de l'écoulement du cours d'eau.

Le contractant demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent l'immeuble à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

Le Syndicat s'engage notamment à remettre en état les terrains à l'issue de l'opération. Un état des lieux photographique sera établi par le Syndicat avant l'arrivée des engins sur place.

ARTICLE 8 : REponsabilite du PROPRIETAIRE

Pendant la phase d'exécution et jusqu'à la remise des ouvrages, le propriétaire ne pourra en aucun cas modifier la nature ou le volume des travaux.

Il s'engage à :

- Laisser libre accès aux terrains listés dans la présente convention afin que le Syndicat Mixte Asse Bléone ainsi que l'ensemble des intervenants du chantier puissent mettre en œuvre les travaux conventionnés.
- Ne pas entraver la bonne exécution des travaux.
- Ne pas intervenir directement auprès de l'entreprise mais prendre contact avec le Syndicat Mixte Asse Bléone, maître d'ouvrage des travaux, en cas de problème ou de demande.

- Informer l'ensemble des personnes pouvant utiliser les parcelles impactées par les travaux conventionnés (bail agricole, exploitant forestier, ...).
- En cas de vente de tout ou partie des parcelles concernées par la présente convention, à informer et notifier la présente convention le nouvel acquéreur.

ARTICLE 9 : PROPRIETE DES OUVRAGES REALISES

Les travaux prévus sur la parcelle citée en page 1 ne prévoient pas de construction d'ouvrage en tant que tel ; il s'agit uniquement de travaux de déboisement et de terrassement.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera égale à la durée d'exécution des travaux.

ARTICLE 11 : CESSION DE LA CONVENTION

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les termes.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Propriétaire,	Le Président du Syndicat Mixte Asse Bléone,

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique à la suite d'une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » et une autorisation temporaire pour les travaux

Par arrêté préfectoral n° 2023-163-017 du 12 juin 2023 il est procédé, du mardi 18 juillet 2023 à 14h au mercredi 02 août 2023 à 17h, sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à une enquête publique relative à un porter à connaissance, une autorisation temporaire et une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux de confortement de la digue du torrent des « Eaux Chaudes » à proximité du centre commercial du même nom.

Le projet comprend :

- la réfection du parement de berge et des fondations de la digue ;
- la reprise du merlon pour ajout d'un enrochement et fondations côté rivière ;
- la création d'un mur en L permettant de garantir le maintien de la crête de digue selon le profil en long actuel.

Cette opération est portée par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération (BP 90153, 4 rue Klein, 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex, philippe.bregard@provencealpesagallo.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains ;
- en mairie de Digne-les-Bains du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Digne-les-Bains pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains (1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Noël PITON, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Digne-les-Bains (service urbanisme, 4ème étage) et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h, le mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 12 h, le mercredi 02 août 2023 de 14h à 17h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains, ainsi qu'en mairie de Digne-les-Bains.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral, ou un refus.

Document administratif détaillé, comprenant :

- Tableaux de suivi des travaux et des autorisations.
- Textes réglementaires et administratifs.
- Informations techniques et juridiques.

Document administratif de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, comprenant :

- Enregistrement de dépôt de dossier de déclaration d'intérêt général.
- Informations sur le dossier et les procédures.
- Coordonnées des services concernés.

Noel PITON

120 chemin de l'olivette

04300 Forcalquier

e-mail : noel_piton@orange.fr

tél : 06.81.11.35.06

Forcalquier, le 07 aout 2023



Objet : Enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement du système d'endiguement « Centre commercial des Eaux Chaudes » à Digne les Bains et une autorisation temporaire pour les travaux. Enquête organisée du Mardi 18 juillet 2023 14 heures au Mercredi 02 aout 2023 17 h inclus.

Procès verbal de synthèse et recommandations

Etabli à l'issue de l'enquête visée en objet

L'enquête publique visée en objet étant close le mercredi 02 aout 2023 à 17 heures, il est procédé à l'établissement du procès verbal suivant pour relater les questionnements recueillis en la mairie de Digne les Bains et les documents complémentaires remis au commissaire enquêteur.

Durant la période d'enquête il n'a été reçu aucun questionnement par courrier ou par voie électronique (adresse de messagerie mise en place par la Préfecture des Alpes de Haute Provence).

Lors des permanences du Commissaire enquêteur une personne a rencontré le commissaire enquêteur et a consigné ses remarques dans le registre d'enquête. Ces questions concernaient de légitimes inquiétudes d'une propriétaire concernée par les travaux annexes d'élargissement du lit du torrent des Eaux Chaudes (rive gauche). Cette personne avait reçu quelques jours avant sa visite une proposition de convention envoyée par le SMAB suite à la visite de terrain du 18 juillet 2023.

Recommandations :

Si aucune demande ni aucun questionnement n'a été formulé concernant l'objet même de l'enquête publique (travaux de confortement d'une digue) il m'est apparu nécessaire de faire deux recommandations annexes aux travaux eux-mêmes.

- Pour compléter l'information à destination des riverains de la zone de travaux il est proposé *d'organiser une visite de chantier juste avant le démarrage des travaux* à destination de tous les propriétaires concernés par les travaux de confortement de la digue ainsi que par les travaux d'élargissement du lit de la rivière (liste des propriétaires concernés des page 49 et 50 du dossier, partie 3 DIG)

MP

- Compte tenu de l'état dégradé du cheminement situé à l'aval de la zone de travaux par de nombreux déchets et emballages *il est proposé d'installer un Point d'Apport Volontaire (PAV)* sur le parking d'Intermarché. En effet le projet présenté propose de poursuivre ce cheminement vers l'amont et risque, sans ce PAV, d'augmenter le volume de déchets jetés par les promeneurs incités à suivre ce cheminement.

Concernant les travaux de confortement des protections contre les crues du torrent des Eaux Chaudes le dossier constitué par le maître d'ouvrage (PAA) abordait clairement tous les aspects nécessaires au bon déroulement de l'enquête. L'absence de commentaires des services de la DDT 04 sur le document d'incidence ayant été confirmé par les services compétents aucune autre recommandation ou remarque particulière n'est faite.

Fait à Forcalquier le 07 aout 2023

Le Commissaire enquêteur



Noel PITON

Noel PITON

120 chemin de l'olivette

04300 Forcalquier

e-mail : noel_piton@orange.fr

tél : 06.81.11.35.06

Forcalquier le 07 août 2023



Objet : Enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de confortement du système d'endiguement « Centre commercial des Eaux Chaudes » à Digne les Bains et une autorisation temporaire pour les travaux. Enquête organisée du Mardi 18 juillet 2023 14 heures au Mercredi 02 aout 2023 17 h inclus.

Madame la Présidente

Conformément à la réglementation organisant le processus d'enquête publique, je me permets de vous adresser ci-joint le Procès verbal établi à l'issue de l'enquête visée ci-dessus en fonction des éléments recueillis durant celle-ci, soit lors de visites, de contacts avec les services de PAA et du SMA, soit lors des trois demi journées de permanence organisées les 18 juillet (14h-17h), 26 juillet (9h-12h) et 02 aout 2023 (14h-17h)

Je tiens à vous exprimer mes plus vifs remerciements pour la qualité des documents mis à ma disposition et la disponibilité de vos services. J'ai particulièrement apprécié le souci de Madame Florence BEAUQUIS du service Urbanisme de la ville de Digne les Bains de mettre en place toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de cette procédure. Veuillez lui transmettre mes remerciements. J'ai également fortement apprécié la disponibilité et la réactivité des services du SMAB lorsque j'ai eu besoin d'éclaircissements.

Je transmettrai dans les prochains jours les éléments de mon rapport et ma conclusion motivée sur le projet envisagé par cette enquête à la préfecture des Alpes de Haute Provence ainsi qu'à la Présidente du Tribunal administratif de Marseille. Dans un souci de sécurité, j'ai souhaité que le registre d'enquête clos par mes soins à l'issue de l'enquête, soit conservé dans le service « urbanisme » de la commune de Digne les Bains qui le transmettra aux services de PAA.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Noel Piton', with a long horizontal stroke extending to the right.

PJ Procès verbal dressé à l'issue de l'enquête publique

Madame GRANET BRUNELLO Patricia

Présidente de Provence Alpes Agglomération (PAA)

4,Rue Klein BP 90153

04990 Digne les Bains Cedex

La Présidente de Provence Alpes Agglomération

à

Noël PITON
Commissaire Enquêteur
120, chemin de l'Olivette
04300 FORCALQUIER

Pôle : Opérationnel
Service : GEMAPI
Dossier suivi par : Philippe BREGARD
Coordonnées : philippe.bregard@provencealpesagglo.fr
Référence : 2023/08/D/463

Digne-les-Bains, le 4 août 2023

Objet : Enquête publique / DIG / Travaux de confortement de la digue du CC des Eaux Chaudes à Digne les Bains

Monsieur,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général des travaux de confortement de la digue du centre commercial des Eaux Chaudes.

Concernant vos recommandations, je vous confirme que nous organiserons une réunion publique sur site et avant travaux, de manière à compléter l'information des riverains. Parallèlement, nous avons également prévu la pose d'un panneau d'information pédagogique avant et pendant les travaux.

Concernant l'installation de points d'apport volontaire sur le parking du *Centre commercial Intermarché*, pour lutter contre la présence de nombreux déchets le long du cheminement en bord de torrent, l'agglomération a déjà programmé la pose de containers en point d'apport volontaire sur la partie du parking située en domaine public.

Quant à la partie privée du parking, elle ne relève pas de la compétence de l'agglomération. Par conséquent, il ne nous est pas possible d'y installer des containers ou un point d'apport volontaire.

Je tenais à vous remercier pour votre travail et votre implication dans ce dossier, qui contribue fortement au renforcement de la protection des riverains contre ses inondations du torrent des Eaux Chaudes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

Pour la Présidente empêchée,
La Première Vice-présidente

Carole TOUSSAINT



Copie : Pierre MAJOLET – Bureau des affaires juridiques – Préfecture des Alpes de Haute Provence – 8, rue Dr Romieu – 04016
Digne les Bains Cedex

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU
SYSTÈME D'ENDIGUEMENT 'CENTRE COMMERCIAL
DES EAUX CHAUDES' A DIGNE LES
BAINS DIG

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2023-163-017 en date du 12 juin 2023 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M PIRON NOEL qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 18/01/2023 au 02/08/2023

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : MAIRIE DE DIGNE LES BAINS (04)

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 8 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 18/01/2023 de 16h à 17h et de _____ à _____

les Mercredi 26/01/2023 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Mercredi 02/08/2023 de 16h à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

FKL MP

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 18 juillet 2023 à 14 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

18 juillet 2023

Aucune note. Aucune observation durant la 1^{ère} permanence

Noël PITON



19 juillet 2023.

RAS 

20 juillet 2023

RAS 

21 juillet 2023

RAS 

24 juillet 2023

RAS 

25 juillet 2023

RAS 

26 juillet 2023

N^o Française ARNiAup Parcelle AI 70
Tél 0973 617310

- la surface de la parcelle sera-t-elle modifiée ?
- Par où accèdent les engins sur la parcelle

NB : ai reçu une proposition de convention avec le S N A B le 25/07/2023 expedie le 21/07/2023

F. Amiaud

1 route (N^{me} ARNiA0)



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

27 juillet 2023

RAS ~~FB~~

28 juillet 2023

RAS ~~FB~~

31 juillet 2023

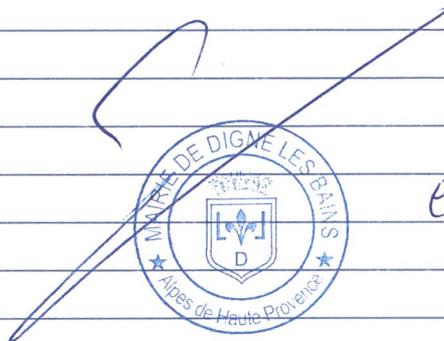
RAS ~~FB~~

01 août 2023

RAS ~~FB~~

02 août 2023

RAS ~~FB~~



le 1er adjoint

Le 02 Aout 2023 à 17 heures 05

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), PITON Noël déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs,
du Mardi 18 juillet 2023 au 02 Aout 2023
de 9 heures à 17 heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par d'expertise publique DIG
3 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

